

**Rapport municipal N° 19-2005 répondant à la motion N° 6-1999 de M. le
Conseiller communal P. Zwahlen « pour la réalisation d'un espace de jeux
destiné aux enfants au centre-ville ».**

Au Conseil communal
de et à
1008 Prilly

Prilly, le 22 août 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Tout d'abord, la Municipalité tient à exprimer ses regrets et ses excuses à Monsieur le motionnaire pour le temps mis à traiter sa proposition.

Historique

Dans son rapport intermédiaire N° 12-2000 du 3 avril 2000, la Municipalité répondait également à une autre motion (N° 1-1999) demandant une étude pour une valorisation du Pré Bournoud impliquant la suppression de la rue « sans nom ».

La Municipalité proposait d'engager la discussion au Conseil au travers de 3 variantes :

1. **le statu quo** :

Cette solution, la moins onéreuse, permettait de garder l'actuel concept de circulation ; elle maintenait également la séparation Place du Marché – Pré Bournoud, entraînant par-là l'impossibilité de créer une infrastructure globale et continue.

La Municipalité envisageait, dans le respect du PEP « Pré Bournoud », un aménagement « soft » du Pré Bournoud par une infrastructure ludique pour petits et jeunes enfants (2 à 10 ans), créant ainsi un lieu convivial de rencontre, qui conserverait un caractère provisoire par rapport au projet directeur du Pré Bournoud.

2. **Suppression de la rue « sans nom »** :

Cette variante dégagait une surface intéressante (environ 6'500 m²) permettant la création d'un concept ludique et convivial au service de la population. Force est de constater que cette solution occasionnait d'importants aménagements routiers liés au report complet de la circulation sur le seul chemin du Centenaire et ensuite sur le chemin de l'Union.

3. Détournement de la route du Chasseur et suppression de la rue « sans nom » :

Lors de l'élaboration du plan d'extension du Pré Bournoud et de la construction de Prilly-Centre, le Conseil communal a avalisé une conception définitive du Pré Bournoud visant à détourner la route du Chasseur sur celle de Cossonay, à hauteur de Castelmont. Dans la foulée, la suppression de la rue « sans nom » devenait effective puisque ne débouchant sur nulle part. La surface dégagée, environ 16'300 m², permettait de repenser complètement le concept d'aménagement de cette zone de verdure.

Cette solution, bien qu'onéreuse, offre la possibilité, par rapport à la variante 2, d'obtenir des avantages non négligeables, notamment en matière de coût d'organisation des travaux et des circulations.

Evolution depuis 2000

Si, lors de l'établissement de ce rapport intermédiaire, la situation financière permettait d'envisager ces travaux sur plusieurs années, les besoins en locaux scolaires ont « chamboulé » la planification financière et les priorités. Pour faire face à ces nouveaux investissements (agrandissement des collèges du Grand-Pré et de l'Union ainsi que la création de 4 classes à Sous-Mont), la Municipalité a dû différer les aménagements du centre de Prilly.

Cependant, certaines réalisations ont malgré tout pu voir le jour comme par exemple : l'achèvement du programme d'actualisation des places de jeux pour les petits, la réalisation d'un skate-parc, l'ouverture aux jeunes de tout ou partie des installations du Grand-Pré et de la Fleur-de-Lys, la halte-jeux de la Fourmi Bleue qui est devenue une garderie.

Dans le même temps, quelques expériences ont été vécues et, avec un peu de recul, on peut affirmer que les jeunes ne cherchent pas obligatoirement les centres pour se divertir au gré de leurs envies. De même, on n'imagine pas des parents laisser leur progéniture seule sur une place de jeux pendant qu'ils font leurs courses au supermarché... De plus, la mise à disposition de zones de jeux occasionne malheureusement de plus en plus d'actes de vandalisme qui coûtent cher à la collectivité. Dernièrement, la Municipalité a dû interdire provisoirement l'accès à certains de ces espaces de jeux en dehors des horaires scolaires.

Centre commercial

Au début de cette année, la Municipalité a obtenu du Conseil l'autorisation de vendre ses parts dans le complexe commercial de Prilly-Centre. Si cette vente se réalise à court terme, elle aura certainement des répercussions sur les limites des propriétés et du domaine public. Tant que ces incertitudes demeurent, il est préférable de renoncer à toute nouvelle construction.

Animations de la Place du Marché et du Pré Bournoud

Chacun a pu se rendre compte qu'une fois par année au moins le Pré Bournoud et la Place du Marché réunis sont trop petits pour accueillir un public que l'on souhaite nombreux. Les concepts actuels d'aménagement lors de manifestations requièrent des emplacements vierges. L'implantation d'une surface de jeux dans le périmètre immédiat de la Place du Marché, clôturée de surcroît, poserait des problèmes supplémentaires et augmenterait les coûts de ces manifestations.

Il faut souligner également, le fait que le Pré Bournoud est entouré d'habitations, anciennes et nouvelles, et qu'en l'état il n'y a aucun signe soulignant un besoin d'animation supplémentaire au centre.

Position de la Municipalité

La formule la plus simple pour ramener des jeunes au centre de la localité nécessite de réétudier le secteur Château – Four à pain avec des jeux plus attractifs que le charret et les échecs, et d'augmenter les possibilités de s'asseoir sur ou autour de la Place du Marché avec des éléments mobiles. Pour obtenir une situation définitive, il est impératif d'attendre que les travaux de la déviation de la route du Chasseur soient terminés afin de pouvoir bénéficier de la surface totale et de créer une liaison avec la Place du Marché et le Pré Bournoud.

Le remaniement du réseau routier au centre de la localité est le point de départ d'une redistribution des espaces dans ce secteur. Cet élément est une condition incontournable pour œuvrer durablement en faveur d'espaces de jeux publics.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- ayant eu connaissance du rapport N° 19 - 2005,
- après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

d é c i d e

de prendre acte de la réponse à la motion N° 6-1999 de M. le Conseiller communal P. Zwahlen « pour la réalisation d'un espace de jeux destiné aux enfants au centre-ville » et de la classer.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

G. Malherbe

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2005.

Délégué de la Municipalité à convoquer :

Monsieur Michel Pellegrinelli, Conseiller municipal